

DÉPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT
du
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en
exercice : **33**

Nombre de conseillers
présents : **25**

Procurations : **6**

Nombre de conseillers
absents : **2**

OBJET :
Désaffectation et
déclassement d'une
partie du domaine
public - chemin à Loyer

SÉANCE DU MARDI 24 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 24 février à dix-neuf heures ;
Le Conseil Municipal de la Commune de THIERS, dûment convoqué le
mercredi 18 février 2026 s'est réuni en salle du Conseil TOURNILHAC à la
Mairie de THIERS, sous la présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Étaient présents :

Stéphane RODIER, Maire ;
Hélène BOUDON, Isabelle FUREGON, David DEROSSIS, Catherine PAPUT,
Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT, Martine MUNOZ, Sophie
DELAIGUE, Didier STURMA, Michel COMBRONDE, Vincent PETITJEAN,
Monique MORENO, Patricia BOSTMAMBRUN, Pierre SUREDA, Thierry
BARTHELEMY, Michelle MAGNOL, Eric BOUCOURT, Serap ALP, Farida LAÏD,
Bernard DUNIAT, Francis ROUX, Claire JOYEUX, Annie CHEVALDONNE et
Philippe BARRAU, Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Claude GOUILLON-CHENOT à David DEROSSIS,
Pascal THIRIOUX-RAUCOURT à Catherine PAPUT,
Sylvain HERMAN à Isabelle FUREGON,
Pepa CAENEN à Hélène BOUDON,
Christophe MANKA à Martine MUNOZ,
Yoann BENTEJAC à Francis ROUX,

Étaient absents ou excusés :

Lisa ASAR,
Betul SIMSEK,

Secrétaire de séance :

Didier STURMA

DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC - CHEMIN À LOYER

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L1 et L 1111-1 ;
- **Vu** le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3 ;
- **Considérant** la sollicitation de [REDACTED] pour l'acquisition d'un chemin à Loyer, appartenant à la Ville, d'une surface de 40 m² et desservant les parcelles BO256, BO264, BO265, BO266 et BO925 dont [REDACTED] est propriétaire ;
- **Considérant** l'appartenance du chemin de service au domaine public ;
- **Considérant** la désaffectation et le déclassement de ladite parcelle ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation qui ne sont plus assurées par la voie ;
- **Considérant** la dispense d'enquête publique ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÈRE, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ :

- **Constata** la désaffectation d'une partie du domaine public d'un chemin situé à Loyer desservant les parcelles BO256, BO264, BO265, BO266 et BO925 ;
- **Approuve** le déclassement du domaine public de l'emprise de la nouvelle parcelle de 40 m² ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Le secrétaire de séance,

Didier STURMA

Le Maire,



Stéphane RODIER